

Commune de Saint-Bénigne

ARRETE du Maire
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION- N°2023/04/002
Carrefour de la RD2 Route de Saint-Trivier et de la VC n°16 Eglise Montaplan

Le Maire

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2,

Vu la demande présentée par COLAS, 337 rue chemin des jonchères, 71850 CHARNAY-LES-MACON, en date du 14 avril 2023, devant effectuer des travaux de sécurisation du carrefour, pendant une durée de 25 jours à partir du 02 mai 2023 ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation sur les secteurs concernés ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation de tous les véhicules sera alternée par feux tricolores sur de la RD 2 Route de Saint-Trivier et la circulation de tous les véhicules sera fermée sauf riverains sur la VC n°16 Eglise Montaplan, (portion comprise entre le croisement de la VC n°1 Moulin Marie et le croisement de la VC n°30 Les Champs de Saint-Bénigne) pendant une durée de 25 jours à partir du 02 mai 2023.

Article 2 :

La signalisation de la réglementation se fera sous le contrôle du Maire, des adjoints et de l'entreprise COLAS.

Article 3 :

Le maire, les adjoints, toutes personnes assermentées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-BENIGNE, le 27 avril 2023
Le Maire, Emily UNIA



Plan Xmap



28/04/2023

1/1500
150

Circulation alternée

Route Barrée